CONSEIL MUNICIPAL Réunion ordinaire du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du lavoir, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM. Didier BALIVET, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Christian PERRIN, Philippe RICHARD, Matthieu PRULIÈRE, Patricia VILLATTE;

<u>Étaient absents excusés</u> : Mmes Catherine BILLIAT (donne pouvoir à Mme Lydie CABUS), Antonia SANCHEZ ;

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Patricia VILLATTE.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1 Actualisation du devis pour l'entretien des voies d'eaux pluviales (délibération 52)
- 2 Actualisation du devis pour la réparation de la toiture de l'église

II - TRAVAUX

- 1 Point projet nouvelle mairie
- 2 Réfection du chemin de Mouchetruy (délibération 53)

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 Point sur le 14 juillet
- 2 Point sur les travaux de l'ATD

IV- VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Instauration de la durée légale du temps de travail annuel (délibération 54)

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, les **comptes-rendus des réunions du Conseil municipal des 9 et 16 juin 2022** sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

I - FINANCES

1 - Actualisation du devis pour l'entretien des voies d'eaux pluviales

Délibération n°2022-07-052 : portant sur l'actualisation du devis pour l'entretien des voies d'eaux pluviales

Le Maire rappelle que le Conseil municipal avait déjà acté le choix du devis de l'entreprise pour les travaux relatifs à l'entretien des voies d'eau pluviales par la délibération 2021-10-047 le 5 octobre 2021.

Il présente l'actualisation du devis de l'entreprise CLOUTIER : le montant s'élève à 7 399,20 € (soit 697,20 € de plus qu'en octobre 2021). Il rappelle que le devis de l'entreprise MERLIER d'un montant de 18 430,00 € n'avait pas été retenu.

<u>Vote</u> : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis actualisé de l'entreprise CLOUTIER pour les travaux d'entretien des voies d'eau pluviales pour un montant de 7 399,20 € TTC;
 - **autorise** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2 - Actualisation du devis pour la réparation de la toiture de l'église

La demande d'actualisation du devis de l'artisan choisi lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 n'a été suivie d'aucune réponse.

A l'unanimité, les élus demandent au Maire d'envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception pour, soit obtenir un nouveau devis, soit résilier l'engagement pris entre la commune et l'artisan.

II - TRAVAUX

1 - Point projet nouvelle mairie

Le permis de construire sera déposé dans le courant de la première quinzaine d'août 2022.

Dans la salle du conseil, deux portes ont été ajoutées pour respecter les normes de sécurité incendie.

Des courriers ont été envoyés pour solliciter des devis auprès des entreprises qui assurent les missions de contrôle technique et mission SPS (Sécurité au travail).

Le Maire doit contacter des organismes pouvant assurer la « dommage-ouvrage » relative à la construction du bâtiment.

2 - Réfection du chemin de Mouchetruy

Le chemin de Mouchetruy est dans un état déplorable. Il convient de conduire la réfection de cette voie.

Délibération n°2022-07-054 : portant sur des travaux de voirie chemin de Mouchetruy

Le Maire présente les devis suivants :

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
EUROVIA	11 475,10 €	2 295,00 €	13 771,10 €
COLAS	8 235,83 €	1 647,17 €	9 883,00 €

Considérant l'étude détaillée de ces deux devis, au regard des caractéristiques techniques, des informations fournies et de la qualité des prestations apportées,

Vote après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis de la société COLAS pour un montant global de 8 235,83 € HT,
 soit 9 883,00 € TTC ;
 - dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022;
 - autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Point sur les travaux

Un agent technique est en arrêt maladie toute la semaine : le jeune recruté pour la période d'été doit assurer seul les travaux en cours (ponçage au dojo).

Le reste de l'entretien va prendre du retard.

Le Maire remercie mesdames Lydie CABUS et Catherine BILLIAT pour leur initiative concernant le nettoyage du lavoir. Il rappelle qu'il est ouvert tous les jours et qu'un banc accueille les visiteurs.

III - VIE DE LA COMMUNE

1 - Point sur le 14 juillet

Un point sera fait au retour de Mme Catherine BILLIAT sur l'organisation du 14 juillet. Le Comité des fêtes participe à hauteur de 200,00 € à la facture du feu d'artifice.

Une réunion sera fixée fin août pour préparer la fête communale des 17 et 18 septembre prochains.

2 - Point sur les travaux de l'ATD

La mission de l'ATD a officiellement débuté. Les premières propositions de sécurisation de la circulation, du cheminement piéton, du stationnement et du sens de la circulation dans la partie basse du village parviendront en mairie mi-septembre.

Le Maire propose de réunir les habitants concernés pour information et discussions dès le premier compte-rendu.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- Le Maire déplore l'attitude du Maire d'Auxerre-Président de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois dans sa gestion de la crise sociale des services techniques de l'agglomération en charge du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif. Il y a peu d'information et les élus ne sont pas associés.
- Mme Virginie GROSBOIS, adjointe au maire, a participé à la commission mobilité : des études sont en cours pour développer le covoiturage et des mobilités douces au sein du territoire. Une société privée se chargera de sa mise en place. Les transports en commun ont également été abordés.
- M. François CASTELLANI ajoute qu'une étude est également menée concernant l'utilisation de la vélo-route et le développement des trajets domicile-travail par cette voie de communication.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Instauration de la durée légale du temps de travail annuel

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser la délibération sur le temps de travail annuel fixé à 1 607 heures.

Délibération 2022-07-054 : portant sur la durée annuelle de temps de travail fixée à 1607 heures

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies;

<u>Vote</u> : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, valide la durée annuelle de temps de travail selon les règles suivantes :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 h
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jrs
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

Article 4: Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trentecinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 25 juillet 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Philippe RICHARD demande au Maire d'intervenir auprès des habitants d'Augy pour qu'ils entretiennent leurs arbres qui gênent la circulation.
- Christel DIAKITÉ demande au Maire si une autre alternative est prévue en cas de fermeture du cabinet médical d'Augy, d'ici quelques années. Plusieurs scenarios sont évoqués. Il conviendra de poursuivre la réflexion.
- Le Maire répond que différents locaux sont d'ores et déjà envisagés. L'éventuelle création d'une maison médicale à Champs-sur-Yonne ne pourra être que bénéfique pour Augy.
- Sur les conseils du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'informer de manière explicite les acquéreurs en zone UI du PLU, le Maire donne lecture aux élus pour avis, d'un courrier destiné au notaire de Saint-Bris-le-Vineux. L'ensemble des conseillers municipaux donne leur accord pour l'envoi de cette lettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 21 heures 20.